

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/05/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	21

Vote
Main levée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 22/05/2019
Et
Publication ou notification du : 22/05/2019

L'an 2019, le 20 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mairie d'Argentré du Plessis s'est réuni à la Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/05/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/05/2019.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : BAYON Hélène, CRUBLET Marie-Christine, DUFEU DIARD Hélène, GILBERT Marie-Line, HURIAU-FADIER Angélique, LE BIHAN Christine, LEMERCIER Alexandra, MM : BASLÉ Denis, BICHET Gérard, BLOT Frédéric, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, CATHELINE Philippe, CORBEL Jean-Yves, FRIN Joël, GEFFRAULT Pierre, LAMY Serge, MARZIN Gilles, SABIN Mickaël

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PORIEL Isabelle à M. CORBEL Jean-Yves, SALMON Aurore à Mme GILBERT Marie-Line, SOCKATH Monique à M. CAILLEAU Claude, MM : DODARD Christophe à M. BICHET Gérard, PASQUET Olivier à M. BASLÉ Denis
Absent(s) : Mme DEREPPER Maëlle, M. BLOT Lionel

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE BIHAN Christine

2019-043 – Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification n°6

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune a été engagée afin de permettre de faire évoluer les dispositions réglementaires applicables à la zone UCs, dans le cadre de la nouvelle programmation urbaine prévue sur ce secteur (logements dont une résidence intergénérationnelle, commerces et services, dont une maison de santé).

L'enquête publique s'est déroulée du 4 mars au 4 avril 2019.

Au vu :

- des avis favorables émis par les personnes publiques associées (Vitré Communauté, Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré),
- des observations émises par le public (seules deux personnes se sont déplacées et ont mentionné les mêmes remarques),
- et des observations apportées par la commune en réponse aux observations du public ;

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification présenté, suggérant uniquement de joindre en annexe au dossier un plan masse indicatif sur la base des principes de l'étude de renouvellement urbain.

Sur ce point, il convient de rappeler :

- d'une part, que cette étude a déjà été rendue opposable et donc communicable par délibération du 11 décembre 2017 ;
- qu'elle sera reprise sous forme d'orientations d'aménagement dans le cadre de la révision générale du PLU, son périmètre dépassant largement celui du secteur UCs.

Mr le Maire propose donc d'approuver le dossier dans sa version initiale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 4)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et R153

VU l'arrêté municipal en date du 4 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan local d'urbanisme ;

VU, le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les avis formulés par les personnes publiques associées ;

VU les observations effectuées durant l'enquête ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, peut être approuvé ;

- **APPROUVE** la modification n°6 du Plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente, dans les conditions suivantes :

1- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme :

-
- D'un affichage en mairie durant 1 mois,
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au Recueil des Actes Administratif de la commune

2- Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

3- La présente délibération sera exécutoire après transmission à M. le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/05/2019

Le Maire,

BEVIERE Jean-Noël,

